

SOMMAIRE

Edito	2
--------------------	----------

1. Définir un projet professionnel, s'orienter, se former, rechercher un emploi

1.1. Les bilans de compétences / d'orientation.....	4
Dispositif de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS IDF)	
1.2. Aide à l'insertion professionnelle.....	5
Dispositif mis en œuvre par le ministère chargé des sports et de la DRJSCS d'Île-de-France	
1.3. Accompagnement des sportifs de haut-niveau	6
Dispositif national de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)	
- L'Unité d'accompagnement des sportifs de haut niveau	
- L'unité d'accès à l'emploi	
- L'Unité de reconversion	
1.4. Accompagnement des sportifs de haut-niveau (hors INSEP)	9/10
Dispositif régional du Centre de ressources, d'expertise et de la performance sportive d'Île-de-France (CREPS IDF)	

2. Financer sa formation

2.1. L'apprentissage.....	12
Dispositif du Conseil régional Île-de-France	
2.2. Les formations	13
Dispositif de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France	
2.3. Les aides financières, à la formation et aux concours	14/15
Dispositif du ministère en charge des Sports	
2.4. Les ambassadeurs du sport et la formation professionnelle des sportifs de haut-niveau	16
Dispositif du Conseil régional Île-de-France et du Centre de ressources, d'expertise et de la performance sportive (IDF)	
2.5. La formation des sportifs de haut-niveau aux métiers du sport	17
Dispositif régional du Centre de ressources, d'expertise et de la performance sportive d'Île-de-France (CREPS IDF)	

3. Créer ou reprendre une entreprise

3.1. L'aide à la recherche d'emploi/de stage et à la création d'entreprise.....	19
Dispositif partenarial de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).	
3.2. Envol'Sport.....	20
Dispositif de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, de la Chambre de commerce et d'industrie de la ville de Paris et de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).	

4. Aménager son emploi du temps

4.1. Les conventions d'insertion professionnelle déconcentrées.....	22
Dispositif de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France	

EDITO

La performance du modèle sportif français se manifeste notamment lors des grandes compétitions de référence et en particulier à l'occasion des Jeux Olympiques, des championnats du monde ou d'Europe.

L'excellence sportive communément désignée par la formule « sport de haut-niveau », relève d'un processus réglementaire qui précise notamment les modalités de reconnaissance des sportifs concernés, à travers leur inscription sur les listes ministérielles désormais Senior, Relève, Elite et Collectifs nationaux.

En dehors des terrains de sport, être sportif de haut-niveau, c'est aussi s'organiser pour mener conjointement son activité de compétition et son projet de formation, qui permettra, à terme, de s'insérer durablement dans le monde du travail.

En effet, qu'elle soit choisie ou subie, la fin d'une carrière sportive est parfois brutale. Il est indispensable que le sportif et son environnement anticipent afin de choisir une orientation en faveur d'un projet professionnel.

De nombreux dispositifs existent pour que l'athlète puisse mettre en œuvre ce double objectif. Mobilisés de manière précoce et continue, ils constituent une ressource nécessaire pour les sportifs. Se sachant accompagnés et sécurisés dans leurs démarches d'insertion, ces derniers sont plus sereins et plus performants au quotidien.

Afin que l'aléa sportif ne conditionne pas l'insertion professionnelle des sportifs de haut-niveau reconnus, la Direction régionale et ses partenaires ont réalisé un guide recensant les dispositifs franciliens de l'accompagnement socioprofessionnel des sportifs de haut-niveau. Il s'agit d'un travail d'équipe, établi par les acteurs en charge des questions relatives au double-projet des compétiteurs de haut-niveau.

Pour cette 2^{ème} édition, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Direction des sports du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le Conseil régional d'Île-de-France, le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France et l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), se sont unis pour présenter un schéma afin de servir au mieux les intérêts du sportif de haut-niveau.

Je formule le vœu que ce document soit pour vous, référents fédéraux en charge de l'accompagnement socioprofessionnel des sportifs de haut-niveau, une aide précieuse dans l'accomplissement de votre mission d'accompagnateur de la performance des sportifs de talent mais également un appui pour les coordonnateurs de pôles et référents des équipes techniques régionales et bien sûr pour les athlètes eux-mêmes et leur famille.

Pascal FLORENTIN
Directeur régional

- | -

Définir un projet
professionnel

S'orienter

Se former

Rechercher un emploi

DISPOSITIF DRJSCS ILE-DE-FRANCE

LES BILANS DE COMPÉTENCES / D'ORIENTATION



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

CONTACTS

Pôle Sport : drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr

Carole CHAINTEREAU : 01 40 77 55 29 / carole.chaintereau@drjscs.gouv.fr

Hervé CHARRON : 01 40 77 55 26 / hervé.charron@drjscs.gouv.fr

LA MISE EN PLACE DES BILANS

Avec l'aide de la DRJSCS d'Île-de-France, les sportifs de haut-niveau (SHN) franciliens peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leur orientation professionnelle.

UNIFORMATION, nouvel OPCA des branches du sport témoigne auprès de la DRJSCS des actions liées à l'individualisation des parcours des SHN.

Ces actions pilotées par la DRJSCS visent à faciliter une meilleure orientation et intégration des SHN dans les domaines de la formation et de l'emploi par la réalisation de bilan d'orientation, de compétence, d'accompagnement personnalisé dans la construction et la réalisation d'un projet professionnel.

Pour asseoir ce partenariat et en préciser les engagements réciproques, une convention relative à l'accompagnement des SHN vers l'emploi et la qualification a été signée entre la DRJSCS et UNIFORMATION.

LE TRAVAIL DES CONSULTANTS

(Réalisé par UNIFORMATION et le Cabinet Conseil CAPERFORMANCE / MAC-ERCI)

- Un entretien exploratoire
- Une validation des centres d'intérêts professionnels
- Une journée complète d'évaluation
- Une restitution détaillée des résultats de l'évaluation
- La remise d'un passeport de progrès individuel
- La mise en œuvre d'un plan d'actions
- Un accompagnement et un suivi personnalisé

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le pré-requis indispensable est d'être sportif de haut-niveau, inscrit sur liste ministérielle, ou de l'avoir été les cinq années précédant la demande.

Les bilans proposés visent une insertion professionnelle rapide. Le sportif doit donc être déjà salarié ou demandeur d'emploi.

La démarche est individuelle. Le sportif contacte la DRJSCS qui lui retourne une fiche de renseignements à compléter.

Une fois ce document retourné, les consultants sont contactés et prennent rendez-vous avec le sportif pour assurer son accompagnement vers l'emploi.



DISPOSITIF MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

CONTACT

Bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport : ds.a1@jeunesse-sports.gouv.fr

LES AIDES A L'INSERTION ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Il existe deux dispositifs proposés par le ministère chargé des sports pour permettre à l'athlète de préparer sa reconversion professionnelle et de s'insérer dans la vie active :

- les bilans de compétences et d'orientation ;
- les conventions d'aménagement de l'emploi.

LES BILANS DE COMPETENCES ET D'ORIENTATION

Le ministère accompagne les sportifs dans leur recherche d'emploi. Des bilans de compétences et d'orientation sont proposés pour l'orientation, l'insertion et la reconversion professionnelle des athlètes, dans le cadre d'un partenariat national avec un cabinet de consultants en ressources humaines.

La société Mac-Erci International prend les sportifs en charge.

30 sportifs de haut-niveau environ en bénéficient chaque année.

LES CONVENTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les conventions d'aménagement de l'emploi (CAE – article L.221-7 du Code du Sport) dans le secteur public et les conventions d'insertion professionnelle (CIP- article L.221-8 du Code du Sport) dans le secteur privé permettent aux SHN titulaires d'un contrat de travail d'être mis à disposition auprès de leur fédération une partie de leur temps de travail afin de mener à bien leur projet sportif (entraînement et/ou compétition) tout en conservant la totalité de leur rémunération.

Le ministère propose, en contrepartie, un dédommagement financier à l'employeur.

En 2014, 622 sportifs de haut-niveau (contre environ 450 en 2003) ont bénéficié d'un aménagement de leur emploi : 314 au niveau national et 308 en région. Un financement de l'Etat de 1 565 831 euros a été consacré à ces conventions en 2014.

77 % des sportifs de haut-niveau étaient insérés professionnellement en 2013, deux ans après leur sortie de liste.

CONTACT

Laurence BLONDEL : 01 41 74 44 52 / laurence.blondel@insep.fr

L'Unité d'accompagnement des sportifs de haut-niveau de l'INSEP met en synergie les ressources humaines et matérielles au service de l'accompagnement du sportif (ve) de haut-niveau (SHN) pour l'atteinte de son projet de performance.

Cette unité est le GUICHET D'ENTREE pour tout SHN de l'INSEP qui poursuit ou veut entamer un projet de formation ou un projet professionnel.

Chaque SHN est reçu par cette unité avant son intégration au sein du pôle France (pour les nouveaux entrants), en cours d'année pour tous les SHN en pôles, pour chaque SHN sortant du pôle.

Chaque demande est étudiée dans sa singularité et au **regard des objectifs sportifs de chacun et des contraintes inhérentes. Chaque projet est interrogé et adapté en fonction de l'évolution du sportif dans la formation et/ou de ses résultats sportifs au cours de l'année.**

PUBLICS CIBLES

SHN inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau (jeune-senior-élite) en pôles France à l'INSEP

OBJECTIFS

- ✓ Accompagner les sportifs (ves) dans leur projet de performance global (sportif et professionnel).
- ✓ Positionner le (la) sportif (ve) de haut-niveau et déterminer un projet professionnel, un projet de formation, une orientation cohérente.

ACTIONS

Une orientation et un accompagnement en totale adéquation avec le projet de performance (projet sportif et professionnel) des SHN :

- Une analyse du projet du (de la) sportif (ve) : par des professionnels en accompagnement, coaching... ;
- Un bilan approfondi sur le projet de formation ou de professionnalisation du sportif de haut-niveau ;
- Une analyse du projet de performance avec le sportif, une psychologue de l'orientation, le responsable de pôle, l'entraîneur, le responsable de formation, toute personne ressource pour la mise en œuvre du projet ;
- Un travail d'analyse et de réflexion autour de centres d'intérêts pour la mise en place du projet de formation par des entretiens individualisés, des tests d'intérêt, des bilans de compétences, du travail d'aide à la décision ;
- Une étude de la faisabilité du projet de formation et/ou du projet d'insertion professionnelle (avec l'appui du responsable de formation (études extérieures, formation spécifique...), du responsable de l'accès à l'emploi, de la responsable de la reconversion) ;
- Un suivi toute l'année et un nouveau travail sur le projet de formation et/ou professionnel en cas de difficultés repérées dans le parcours ;
- Des aménagements individualisés pour des enseignements spécifiques (ex : cours de langues, TOEIC, TOEFL,...) accompagnés d'un tutorat.

CONTACT

Erwan THOMAZO : 01 41 74 41 57 / erwan.thomazo@insep.fr

PERMETTRE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU D'ACCEDER A UN EMPLOI PENDANT LEUR CARRIERE

PUBLIC CIBLE

Les sportifs de haut-niveau en carrière et en pôle sur l'INSEP.

OBJECTIFS

Doter les SHN d'outils dans leur recherche d'emploi et obtenir une première expérience professionnelle pour enrichir notamment leur parcours.

ACTIONS

Le Département de l'orientation, de la formation, de l'accès à l'emploi et de la reconversion (DOFER) propose de :

- Réaliser un entretien individuel et personnalisé pour valider le projet professionnel ;
- Informer sur les métiers et sur les postes possibles en carrière ;
- Construire le CV et la lettre de motivation ;
- Simuler et préparer des entretiens professionnels (individuels et/ou collectifs) ;
- Découvrir le monde du travail (premier emploi et stage d'études) ;
- Etre mis en relation avec les entreprises ;
- Expliquer les différents types de contrats (CIP, CI, Contrats aidés,...)* ;
- Diriger les sportifs vers les organismes dédiés à la recherche d'emploi (Pôle emploi, Cap Emploi, Missions Locales, Maisons de l'emploi,...) ;
- Donner les premières informations sur la création d'entreprise (et notamment sur l'évènement « Start'up Ta Reconversion »).

*CIP : Convention d'Insertion professionnelle

*CI : Contrat d'Image

*Contrats aidés : CUI (Contrats Uniques d'Insertion), Emplois d'avenir...

CONTACT

Gwendoline PLISSON : 01 41 74 44 40 / gwendoline.plisson@insep.fr

Au sein du Département de l'orientation, de la formation, de l'accès à l'emploi et de la reconversion (DOFER), l'Unité Reconversion accompagne les sportifs de haut-niveau de l'ensemble du territoire national lorsqu'ils expriment la volonté de travailler sur leur projet professionnel de fin de carrière sportive, tout en étant soutenus dans cette phase délicate de transition.

La fin d'une carrière se prépare bien en amont, un an avant l'arrêt envisagé, lorsque la situation le permet. Pour ceux dont l'arrêt se fait plus abruptement ou qui ont déjà arrêté sans parvenir à s'insérer dans la vie active ou à intégrer les différents bouleversements psychiques et physiques qu'implique la rupture avec leur univers, le travail se fera sur la durée souhaitée, en fonction des besoins individuels.

L'Unité travaille en collaboration avec l'Unité de psychologie de l'INSEP afin d'offrir l'opportunité d'un bilan psychologique de fin de carrière à chaque sportif qui en ferait la demande.

Chaque entretien de gestion de carrière et d'aide à la reconversion est réalisé en toute confidentialité. Néanmoins, à la demande du SHN, des interventions auprès des acteurs du sport ou des entreprises, ainsi que des mises en réseaux, sont planifiées afin de permettre la bonne réussite du suivi.

MISE EN ŒUVRE

PUBLICS CIBLES

SHN sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau (Senior, Elite, Reconversion)

PERIMETRE D'INTERVENTION

Sportifs en pôle à l'INSEP et ensemble des sportifs hors INSEP (sports olympique et non olympique, sports professionnels)

ACTIONS

- Assurer un accompagnement à différents niveaux : écoute et coaching dans le cadre de la gestion de la transition/bilan psychologique de fin de carrière ;
- Faire émerger un projet professionnel grâce à un bilan approfondi (travail sur les valeurs, l'envie, la motivation, les intérêts pro et perso...), exercices propres au bilan de compétences si besoin ;
- Faciliter le processus de prise de décision (entretien d'aide à la décision) ;
- Travailler sur la transférabilité des compétences ;
- Aider dans les démarches de recherche d'emploi et dans l'acquisition d'une meilleure connaissance des codes du marché du travail (conseiller dans la rédaction du CV, de la lettre de motivation) ;
- Simuler et préparer des entretiens professionnels ;
- Mise en relation avec des entreprises ;
- Gérer des projets en relation avec la problématique d'insertion professionnelle et de reconversion ;
- Animer un réseau de partenaires institutionnels et jouer un rôle de relais et de plateforme d'informations, pour répondre au mieux à la demande du/de la sportif (ve) de haut-niveau.

CONTACT

Philippe OMNES : 01 41 87 20 47 / philippe.omnes@creps-idf.fr

Sabrina ANTOINE (secrétariat) : 01 41 87 20 65 / sabrina.antoine@creps-idf.fr

Le Département sport de haut-niveau (DSHN) du CREPS IDF, situé à Châtenay-Malabry, permet aux structures fédérales de faciliter le double projet de leurs sportifs de haut-niveau identifiés, à travers un accompagnement individualisé. Il présente l'avantage d'une unité de lieu propice à l'articulation de l'entraînement, des études, du suivi médical et plus globalement de la vie du sportif sur le site.

PUBLICS CIBLES

Sportifs mineurs ou majeurs, accueillis au sein des différentes structures en tant qu'internes, demi-pensionnaires ou externes : pôles, centres régionaux d'entraînement, centres de formation de clubs professionnels, clubs de haut-niveau, en convention avec l'établissement.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

- ✓ Entraînement,
- ✓ Préparation physique et récupération,
- ✓ Suivi médical et paramédical,
- ✓ Suivi scolaire, universitaire et de formation,
- ✓ Accompagnement et aide à la recherche d'emploi ou de stage,
- ✓ Hébergement et restauration, transport.

PRESTATIONS

- **Accès aux installations sportives (gymnases, terrains et salles spécifiques)**
 - ✓ Volume possible d'entraînement de 15 à 25 heures hebdomadaires
- **Séances de préparation physique encadrées par des professionnels de l'établissement**
- **Accès au centre de santé :**
 - ✓ Suivi médical réglemентаire,
 - ✓ Suivi médical post traumatique et rééducation (kinésithérapie, ostéopathie),
 - ✓ Suivi psychologique et diététique,
 - ✓ Bilan en podologie.
- **Accès à l'unité de récupération (sauna et bain froid)**
- **Prêt de véhicules pour entraînements extérieurs ou compétitions**
- **Suivi scolaire de la 6^{ème} à la Terminale :**
 - ✓ Aménagement des emplois du temps scolaires compatibles avec l'entraînement,
 - ✓ Coordination du suivi scolaire en lien avec les établissements et les équipes pédagogiques,
 - ✓ Organisation de temps d'études surveillées, de soutien et de tutorat (de 8 à 12 heures hebdomadaires),
 - ✓ Aide à l'orientation.
- **Accompagnement des SHN universitaires ou en formation professionnelle :**
 - ✓ Entretien d'accompagnement,
 - ✓ Aide à l'orientation et à la recherche d'emploi,
 - ✓ Aide à l'aménagement de temps de formation compatibles avec l'entraînement,
 - ✓ Mise en relation avec les partenaires institutionnels.
- **Hébergement au CREPS ou à la résidence universitaire Olympe de Gouges (Fontenay-aux-Roses)**
- **Restauration au CREPS (Petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner)**
- **Organisation d'activités de loisirs et de soirées thématiques de sensibilisation**
- **Secrétariat pour le suivi administratif des sportifs**
- **Diffusion d'une lettre électronique mensuelle comme journal d'information du DSHN**



CREPS ILE-DE-FRANCE

ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Site du sport de haut-niveau : <http://www.creps-idf.fr/Sportdehautniveau.aspx>

Michael NAYROLE: 01 41 87 18 26 / michael.nayrole@creps-idf.fr

Peggy AMIOTTE (secretariat): 01 41 87 20 36 / peggy.amiotte@creps-idf.fr

AXES DE TRAVAIL

En collaboration et complémentarité avec l'INSEP, la DRJSCS et le Conseil régional, le CREPS a constitué une « Cellule d'Accompagnement de la Performance » (CAP) composée de spécialistes de l'accompagnement des SHN dans le but de répondre au mieux aux attentes des fédérations sportives sur les points suivants :

- identifications des besoins auprès de fédérations sportives ;
- accompagnement individualisé permettant l'émergence des conditions du double projet ;
- accueil sur site pour répondre aux besoins liés à la préparation du sportif et/ou du double projet
- répondre aux attentes des fédérations dans l'accompagnement et le coaching des SHN ;
- participation à la constitution d'un réseau national de référents dédiés à l'accompagnement des SHN ;
- mise en place de projets communs avec les acteurs du haut niveau (INSEP/ministère chargé des Sports/DRJSCS/Conseil régional).

MISE EN ŒUVRE

PUBLICS CIBLES

SHN sur liste, en catégories Reconversion, Elite, Senior et Jeune...

ACTIONS PROPOSÉES

- entretiens de positionnement ;
- entretiens de coaching ;
- entretiens d'accompagnement à la prise de décision ;
- préparation aux entretiens ou concours ;
- accompagnement au changement ;
- aménagements et accompagnements individualisés de cursus de formation incluant les nouvelles technologies ;
- mise en relation avec des partenaires (institutionnels...) ;
- mise en relation avec le ministère chargé des sports si la situation l'exige et après accord de la direction
- mise à disposition d'infrastructures et d'une logistique pouvant également répondre aux besoins d'accompagnement concernant l'optimisation de la préparation sportive :
 - Préparation physique / « réathlétisation »
 - Suivi médical spécifique + surveillance médicale réglementaire / centre de santé
 - Récupération / diététique
 - Installations sportives / hébergement / restauration / salles de réunion et de cours/salles informatiques...

PROCÉDURE D'INTERVENTION

Le CREPS IDF propose des accompagnements dans le cadre d'entretiens individualisés permettant l'émergence des besoins (problématique) et de la définition de ou des objectifs opérationnels du SHN.

En lien avec le responsable de l'accompagnement socioprofessionnel de la Fédération concernée, la démarche du SHN est individuelle. Le sportif contacte la personne référente du CREPS IDF qui conviendra d'un rendez-vous pour un entretien.

- II -

Financer sa formation

DISPOSITIF DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

L'apprentissage



CONTACT

Elise COURBY : 01 42 45 92 34 / ecourby@arfa-idf.asso.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SON OBJECTIF : permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.

DE QUELLE MANIÈRE : en alternant des périodes de formation générale et théorique en Centre de Formation pour Apprentis et une formation pratique en entreprise.

POUR QUI : les jeunes de 15 à 25 ans (dans les faits dans notre secteur entre 16 et 25 ans).

LE TYPE DE CONTRAT : c'est un **CDD** de 12 à 36 mois ou **CDI** de type particulier (CERFA), par lequel l'employeur s'engage à verser un salaire représentant un pourcentage du SMIC et à assurer une formation au jeune travailleur.

STATUT DE L'APPRENTI : salarié, il a donc les mêmes **droits et devoirs** que les autres salariés de l'entreprise : sécurité sociale, subvention de transport/hébergement/restauration + prestations familiales, carte d'étudiant.

LES MISSIONS DES CENTRES DE FORMATION EN ALTERNANCE

Assurer l'enseignement théorique, général et professionnel des apprentis.

Accompagner les employeurs et les apprentis : mise en place du contrat d'apprentissage, accompagnement durant la durée de la formation, information, conseils et assistance.

Adapter la formation aux besoins des secteurs d'activités.

LES CFA ET LES FORMATIONS PROPOSEES

CFA Université et sports	CFA Arfa	CFA Omnisports
DUT gestion des entreprises et des administrations	Niveau V : Loisirs tout public mention équestre	CAP des métiers du football
Licence professionnelle Management des organisations	Niveau IV : Activités nautiques, activités aquatiques et de la natation, activités équestres, activités de sports collectifs (basket-ball, volley-ball, football), activités gymniques de la forme et de la force, activités physiques pour tous.	BAPAAT loisirs du jeune et de l'enfant, BPJEPS sports collectifs (hand-ball, basket-ball), BPJEPS activités physiques pour tous, DEJEPS (judo)
L3 de droit	Niveau III : Perfectionnement sportif (judo/ju-jitsu, badminton, basket-ball, hand-ball, hockey sur glace, tennis de table)	BTS management des unités commerciales, BTS communication des entreprises, BTS commerce international, BTS assistant de de gestion PME/PMI, BTS informatique et gestion.
Particularités : un suivi universitaire et professionnel personnalisé, condition d'examen des formations en contrôle continu, un emploi du temps aménagé, prise en compte des contraintes des sportifs.	Niveau II : Performance sportive	



DISPOSITIF DRJSCS ILE-DE-FRANCE LES FORMATIONS

CONTACTS

Pôle Sport : drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr

Carole CHAINTEREAU : 01 40 77 55 29 / carole.chaintereau@drjscs.gouv.fr

Hervé CHARRON : 01 40 77 55 26 / herve.charron@drjscs.gouv.fr

LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

La DRJSCS d'Île-de-France soutient le financement des formations suivies par les sportifs inscrits sur les listes de haut-niveau.

COMMENT EST ORGANISE LE FINANCEMENT ?

Il s'agit d'une aide personnalisée. La demande émane donc du sportif.

Toutes les formations peuvent être financièrement aidées. Sous réserve des crédits disponibles et d'une instruction préalable.

Le pré-requis obligatoire est que le sportif soit inscrit sur les listes du ministère.

Seul le coût de la formation est pris en compte dans le calcul de l'aide. Les frais de déplacement et/ou d'hébergement ne sont pas comptabilisés.

Le montant de l'aide que percevra le sportif dépend de quatre critères :

1. Le sport pratiqué est ou non une discipline olympique
2. Capacité de soutien de la fédération. Ce critère est apprécié à l'aune de son nombre de licenciés.
3. Statut de la personne inscrite sur la liste des sportifs de haut-niveau (reconversion, élite, senior ou relève).
4. La candidature est argumentée (objectifs sportifs, nombre d'heures de la formation, constitution du dossier, soutien de la fédération...).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Le sportif doit fournir les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- un RIB ;
- un devis du coût de la formation signé du responsable d'études ou de l'organisme de formation ;
- une attestation des autres organismes financeurs indiquant le montant de l'aide allouée au sportif ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le sportif a fourni l'ensemble des attestations des organismes financeurs.

Au terme de l'année, le sportif doit faire parvenir à la DRJSCS d'Île-de-France une attestation de réussite.

CONTACT

Bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport : ds.a1@jeunesse-sports.gouv.fr

L'AIDE FINANCIERE POUR LE DOUBLE PROJET

Le ministère chargé des sports développe depuis plus de 30 ans une politique de suivi social en faveur du double projet des SHN.

Le réseau du haut-niveau composé du bureau du sport de haut-niveau et des fédérations unisport (DS.A1), des correspondants des services déconcentrés, des établissements et des fédérations, sont chargés de sa mise en œuvre.

L'Etat participe au double projet des sportifs via des aides financières : les aides personnalisées, les primes olympiques et le dispositif des retraites.

LES TROIS TYPES D'AIDES FINANCIERES

1. Les aides personnalisées

Il s'agit d'aides financières attribuées par le ministère chargé des sports dans le cadre de la convention d'objectifs passée entre le ministère et la fédération.

Elles sont versées au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) qui dispose d'une gestion déléguée.

Ces aides portent sur cinq domaines :

- les aides sociales ;
- les aides aux projets sportifs et de formation ;
- le manque à gagner sportif et/ou professionnel ;
- les primes à la performance (lors des compétitions de référence) ;
- le manque à gagner employeur.

Chiffre clé : 9 077 333 euros au bénéfice de 2 762 SHN (2015)

2. Les primes olympiques et paralympiques

Il s'agit d'aides attribuées aux médaillés des Jeux olympiques et paralympiques selon le barème suivant :

- médaille d'or : 50 000 euros ;
- médaille d'argent : 20 000 euros ;
- médaille de bronze : 13 000 euros.

Chiffres clés : 3 789 000 euros pour les Jeux Olympiques de Londres (2012), 798 000 euros pour les Jeux Olympiques de Sochi (2014)

3. Le dispositif de retraite des SHN (Loi de finances de sécurité sociale pour 2012)

Il concerne les sportifs inscrits sur la liste haut-niveau à partir du 1er janvier 2012, âgés de 20 ans ou plus, dont les revenus n'excèderaient pas 75% du plafond de la sécurité sociale et qui ne valideraient pas quatre trimestres / an.

Chiffres clés : 485 SHN ont bénéficié de ce dispositif en 2013 pour les droits à pension au titre de l'année 2012.

DISPOSITIF MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS LES AIDES A LA FORMATION ET AUX CONCOURS

CONTACT

Bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport : ds.a1@jeunesse-sports.gouv.fr

TROIS TYPES D'AIDE A LA FORMATION ET AUX CONCOURS

Pour aider les sportifs de haut-niveau à mener leur double projet, le ministère a mis en place des aides pour la formation et les concours :

- aménagements pour le baccalauréat ;
- aménagements appropriés de scolarité et d'étude ;
- dérogations et adaptations aux concours.

1. LA CONSERVATION DES NOTES AU BACCALAUREAT

La conservation des notes est possible s'il s'agit du baccalauréat d'une même série.
Les notes conservées sont celles du 1er groupe. Elles doivent être égales ou supérieures à 10.
Cette conservation des notes est possible dans la limite de cinq sessions.

Dans le cadre de l'**option facultative en EPS**, les SHN sont soumis uniquement à l'épreuve théorique (sur 4 points).
Leur statut leur confère automatiquement la **note de 16/16 à l'épreuve pratique**.

2. LES AMENAGEMENTS DE SCOLARITE ET D'ETUDE

Ces aménagements sont mis en œuvre pour permettre aux SHN collégiens, lycéens d'enseignement général, technologique et professionnel, mais aussi ceux des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage et de l'enseignement supérieur de poursuivre leur carrière sportive dans les meilleures conditions
(cf. : note de service interministérielle ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / ministère chargé des Sports du 30 avril 2014 - articles L.331-6, L.332-4, L 611-4 du Code de l'éducation).

3. DEROGATIONS ET ADAPTATIONS AUX CONCOURS

- Dérogations de titre et d'âge pour se présenter aux concours de la fonction publique.
- Dérogations à certains concours d'accès aux formations paramédicales.

Chiffres clés : 65 SHN / an (30 places en masso-kinésithérapie, 15 en pédicurie-podologie, 10 en psychomotricité, 10 en ergothérapie)

- Un concours réservé au professorat de sport (condition requise : trois ans en liste HN) avec un cycle de formation préparatoire (PSHN), organisé à l'INSEP et dans certains CREPS, auquel le SHN accède par examen.

DISPOSITIF DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AMBASSADEURS DU SPORT / FORMATION PROFESSIONNELLE



CONTACT

Denis HUTSEBAUT: 01 53 85 58 66 / denis.hutsebaut@iledefrance.fr

LES AMBASSADEURS DU SPORT

L'esprit du dispositif

Des athlètes franciliens sélectionnés aux derniers Jeux olympiques et paralympiques choisissent de devenir « Ambassadeurs du sport » auprès des lycéens et des apprentis d'Île-de-France.

En contrepartie, le Conseil régional leur fait bénéficier d'une aide financière dédiée à la pratique de leur sport, leur formation et leur reconversion.

Les bourses des athlètes

- 1 500 euros lors de la première intervention ;
- 1 500 euros de plus lors de la quatrième intervention ;
- 1 000 euros de plus lors de la septième intervention.

LA VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Objectif : la VAE permet d'obtenir une certification grâce aux compétences acquises par l'expérience.

Dans les points d'accueil des huit antennes VAE, chaque francilien peut être informé et conseillé sur son projet de VAE.

L'adresse de l'antenne la plus proche est sur le lien : <http://www.defi-metiers.fr/dossiers/faire-une-vae-en-ile-de-france>

Le chéquier unique VAE, prescrit par les conseillers Pôle Emploi, regroupe les aides du Conseil régional et de Pôle emploi pour accompagner le parcours de VAE des demandeurs d'emploi. Elles comprennent :

- l'accompagnement du candidat avant et après le passage devant le jury par un organisme référencé par le Conseil régional (de 700 à 990 euros) ;
- la prise en charge de frais d'inscription, de déplacement, de validation (plafond de 640 euros) ;
- la prise en charge, si besoin est, des frais de formation avant et après jury.



CREPS ILE-DE-FRANCE

FORMATION DES SPORTIF DE HAUT-NIVEAU AUX MÉTIERS DU SPORT

Site des formations : <http://www.creps-idf.fr/Formation.aspx>

Référente/formatrice SFPA : corinne.schafir@creps-idf.fr

Cellule d'accompagnement de la performance (CAP) : michael.nayrole@creps-idf.fr

AXES DE TRAVAIL

En collaboration et complémentarité avec l'offre de formation professionnelle aux métiers du sport proposée par l'INSEP et les fédérations, le CREPS Île-de-France propose une offre de formation préparant aux métiers d'animateur sportif, d'éducateur sportif, d'entraîneur, de coach. Certaines formations courtes peuvent s'adapter aux contraintes d'entraînement, de stage et de compétition des SHN. D'autres, avec un accompagnement individualisé, peuvent prendre en compte les spécificités des sportifs en ouvrant leur pratique vers le champ professionnel de l'animation et du sport. L'offre de formation actuelle du CREPS IDF propose les diplômes suivants:

- Secourisme : PSC1, PSE1, PSE2
- Métiers de la natation : CAEPMNS ; BPJEPS AAN
- Métiers de la forme : BPJEPS AGFF « activités gymniques, de la forme, de la force » & Tests d'exigences préalables (TEP)
- Métiers du Judo : CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS
- Métiers du sport et de l'animation : BPJEPS, DEJEPS (Savate B.F, Hockey/G, Volley/B, Hand/B, Tennis de T), DESJEPS ASEC

MISE EN ŒUVRE

PUBLICS CIBLES

Sportifs de haut-niveau dûment inscrits en liste ministérielle catégorie :

- ELITE
- SENIOR
- JEUNE
- RECONVERSION

PERIMÈTRE D'INTERVENTION

Sportifs inscrits dans un pôle hébergé au CREPS IDF, sportifs inscrits dans un pôle francilien non hébergé au CREPS IDF, sportifs non-inscrits en pôle, sportifs licenciés dans un club de la région Île-de-France (action inscrite dans le cadre du réseau du GRAND INSEP).

ACTIONS PROPOSÉES

- clarification de projets
- entretiens de positionnement prévus pour l'accès aux diverses formations
- accompagnement et/ou coaching individualisé
- périodes de certification modulées dans le temps

PROCÉDURE D'INTERVENTION

Le CREPS IDF propose des plans de formation individualisés pour les SHN, avant le début de la formation et des accompagnements spécifiques, au cours de la formation, pour s'assurer de l'acquisition des compétences visées par le diplôme préparé.

En lien avec le responsable de l'accompagnement socioprofessionnel de la fédération concernée, la démarche du SHN est individuelle. Le sportif contacte le référent du CREPS IDF qui conviendra d'un rendez-vous pour étudier la réalité du projet professionnel lié à l'obtention du diplôme visé. Sera aussi regardé la compatibilité du programme sportif avec le programme de formation.

- III -

Créer
ou reprendre une entreprise

CONTACTS

INSEP:

Gwendoline PLISSON: 01 41 74 44 40 / gwendoline.plisson@insep.fr

Erwan THOMAZO: 01 41 74 41 57 / erwan.thomazo@insep.fr

CARREFOUR DE LA PERFORMANCE

Forum pour l'emploi et la recherche de stage : rencontre entre une quarantaine d'entreprises et les sportifs de haut-niveau.

Ce forum a lieu tous les deux ans. La prochaine édition est fixée au **5 décembre 2016**.

PUBLICS CIBLES

Les SHN, les ex-SHN et les joueurs des ligues professionnelles.

START' UP TA RECONVERSION

Événement dédié à l'entrepreneuriat pour les sportifs de haut-niveau qui souhaitent créer leur entreprise pendant ou après leur carrière sportive.

La prochaine édition aura lieu au **second trimestre 2017**.

PUBLICS CIBLES

Les SHN, les ex SHN (nombre limité de places).



DISPOSITIF PARTENARIAL DRJSCS IDF, INSEP, CCI PARIS DISPOSITIF *ENVOL'SPORT*

CONTACTS

Gwendoline PLISSON: 01 41 74 44 40 / gwendoline.plisson@insep.fr

Erwan THOMAZO: 01 41 74 41 57 / erwan.thomazo@insep.fr

Eric KNEPERT (contact CCI): 01 55 65 48 53 / eknepert@cci-paris-idf.fr

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF *ENVOL'SPORT*

En partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCI Paris), l'INSEP et la DRJSCS d'Île-de-France proposent un accompagnement aux sportifs qui souhaitent créer leur entreprise.

Des modules de formation adaptés à leurs besoins et un suivi personnalisé sont proposés pour mener à bien le projet d'insertion professionnelle qui leur tient à cœur.

LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Un dossier de candidature est à remplir par le sportif et à remettre à l'INSEP. Si la demande est jugée opportune, elle est transmise à la CCI de Paris.

Créer une entreprise est une décision importante. Le choix du statut juridique de la société n'est pas un choix anodin. Il porte avec lui tout un ensemble de conséquences sociales et fiscales qui peuvent s'avérer contraignantes. Il est donc primordial pour le sportif de comprendre ce que ses choix impliqueront dans l'avenir.

La CCI de Paris met à disposition du programme un conseiller spécialisé. Il accompagne l'athlète créateur d'entreprise dans la mise en œuvre de son projet.

Il assure un accompagnement personnalisé au quotidien.

Il oriente également les athlètes dans les formations dispensées par la CCI et qui sont adaptées à ses objectifs professionnels.

Il conseille enfin les candidats qui souhaitent se présenter devant le jury *Envol'Sport*.

Pour candidater, le sportif doit avoir été inscrit sur les listes de sportifs de haut-niveau.

LE JURY *ENVOL'SPORT*

Au bout d'un an d'existence, l'athlète en reconversion a la possibilité de présenter son entreprise devant le jury *Envol'sport*, composé de membres de la DRJSCS, de la CCI Paris, du Conseil régional d'Île-de-France, du Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (Crosif) et de l'INSEP.

Le montant octroyé au sportif primé est dépendant de la qualité du dossier transmis. Il débute à 6 000 euros et peut atteindre 10 000 euros dans le cadre de projets exceptionnels justifiant un soutien adéquat.

Le prix *Envol'sport* est remis aux lauréats lors de l'assemblée générale du Crosif.

- IV -

Aménager son emploi du temps



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DISPOSITIF DRJSCS ILE-DE-FRANCE CONVENTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DÉCONCENTRÉES

CONTACTS

Pôle Sport : drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr

Carole CHAINTEREAU : 01 40 77 55 29 / carole.chaintereau@drjscs.gouv.fr

Hervé CHARRON : 01 40 77 55 26 / herve.charron@drjscs.gouv.fr

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE ?

Parce que la compétition intensive nécessite du temps et de l'investissement, l'athlète sera parfois absent de son poste de travail pour mener sa carrière sportive.

Afin de garantir à l'athlète de haut-niveau des conditions particulières d'emploi, lui permettant de concilier vie sportive et professionnelle, l'Etat met en place un outil : les Conventions d'insertion professionnelle (CIP).

La CIP permet d'apporter une compensation financière aux employeurs qui recrutent un sportif de haut-niveau pour les jours d'absence liés aux entraînements et aux compétitions.

Les CIP sont un outil majeur, gérées par la DRJSCS, afin de placer le sportif dans des conditions optimales de réussite.

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE ?

Le dispositif de Convention d'insertion professionnelle (CIP) relève de l'article L.221-8 du Code du sport :

« Le ministre chargé des sports peut, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, conclure avec une entreprise publique ou privée une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut-niveau et sa reconversion professionnelle. Cette convention a également pour objet de définir les droits et devoirs de ce sportif au regard de l'entreprise, de lui assurer des conditions d'emploi compatibles avec son entraînement et sa participation à des compétitions sportives et de favoriser sa formation et sa promotion professionnelle. Les conditions de reclassement du sportif à l'expiration de la convention sont également précisées.

Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont informés des conditions d'application de la convention. Ils sont associés au suivi de sa mise en œuvre et ils contribuent à l'insertion du sportif au sein de l'entreprise »

Le SHN salarié doit avoir un poste de travail, un statut et une mission professionnelle clairement identifiés. Il doit être soumis aux mêmes conditions professionnelles que celles proposées aux autres salariés, notamment en termes de profil de carrière, de formation professionnelle et de critères d'évaluation de son activité.

Le sportif est détaché pour un temps à définir avec l'employeur, la fédération et l'Etat (DRJSCS). Ce temps de détachement est susceptible d'évoluer au cours de l'olympiade, notamment en vue d'une participation aux Jeux olympiques ou paralympiques.

COMMENT LA METTRE EN ŒUVRE ?

La CIP doit être initiée par le directeur technique national (DTN) de la fédération du sportif concerné.

Par cette convention annuelle, l'employeur s'engage à prendre en compte la pratique sportive de haut-niveau du SHN salarié en le libérant lors des épreuves et stages définis par le DTN de la fédération.

Afin de garantir le bien fondé des demandes, le statut de haut-niveau du sportif est attesté par l'Etat et les demandes de mise à disposition du sportif se font au travers de convocations écrites du DTN, selon un calendrier fourni en début de saison.

La DRJSCS établit la convention qui sera signée par les quatre parties : l'employeur, la fédération, le sportif et la DRJSCS.

La mise en place de CIP est compatible, sous réserve des dispositions fiscales en vigueur, avec l'utilisation des dispositions fiscales liées au dispositif du mécénat (loi n° 2003 – 709 du 1er août 2003).

Réalisation

Les services de la DRJSCS d'Ile-de-France avec l'appui :

- de la Direction des sports du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- du CREPS d'Ile-de-France
- de l'INSEP
- du Conseil régional d'Ile-de-France

Coordination

Carole CHAINTEREAU

Hervé CHARRON

Directrice de la rédaction

Christèle GAUTIER

Responsable du pôle sport

Directeur de publication

Pascal FLORENTIN

Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

Conception graphique : DRJSCS Île-de-France



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 Paris cedex 13

Tel : 01 40 77 55 00 / DRJSCS75@drjscs.gouv.fr

www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr